



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Grand Palais

Question écrite n° 33497

Texte de la question

M. Claude Goasguen appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les salons d'artistes qui, depuis 1993, ont été transférés à l'espace Eiffel Branly en raison de la fermeture de la nef du Grand Palais pour travaux. Ce relogement, dont le coût reste relativement élevé pour les artistes, a entraîné la mise à l'écart de tous ceux dont les revenus sont modestes et de nombreux artistes étrangers. Aujourd'hui, les artistes exposants s'inquiètent de leur devenir. En effet, la fermeture prochaine de l'espace Eiffel Branly, fin 2000, sera l'occasion d'une nouvelle déportation des salons dans un espace privé (tel le carrousel du Louvre) dont le coût devrait être très onéreux. Par ailleurs, les travaux au Grand Palais ne devraient pas être achevés avant plusieurs années. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin que l'aile sud du Grand Palais soit aménagée dans les meilleurs délais et si les anciennes conditions d'un loyer convenable et accessible seront maintenues.

Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication précise à l'honorable parlementaire que la rénovation du Grand Palais va entrer dans une phase active à la fin de cette année. La première tranche de travaux relative à la restauration du bâtiment porte sur la consolidation des fondations et structures de la partie sud et de la nef. Il s'agit de remédier aux profonds désordres qui affectent le Grand Palais du fait de l'affaissement progressif de l'aile sud, le long de la Seine. Les travaux, dont le montant s'élève à 400 MF, comportent trois ensembles : la consolidation des fondations de la totalité, de la nef et de l'aile sud, la rénovation des charpentes de la nef et la restauration des toitures de la nef et de l'aile sud. Lourde et complexe, cette opération interdit une occupation, même partielle, des locaux avant la fin du chantier. Le risque encouru par les usagers du site ne permettrait pas d'obtenir les autorisations administratives nécessaires. A cet égard, la ministre rappelle qu'avant même le commencement des travaux l'état sanitaire de l'aile sud du Grand Palais avait imposé un déménagement des services de la direction régionale des affaires culturelles de l'Ile-de-France, de l'université, de Paris-IV et du restaurant universitaire du CROUS. Il n'est pas contestable que le délai qui s'est écoulé entre la fermeture de la nef et l'engagement des travaux de consolidation des fondations et structures du Grand Palais, lié à une absence de financement de cette opération impérieuse dans les lois de finances antérieures à 1998 et à des difficultés d'exécution du marché de maîtrise d'oeuvre, aujourd'hui aplanies, aura pour conséquence de retarder le moment auquel les salons d'artistes pourront à nouveau être accueillis au Grand Palais. La ministre tient toutefois à assurer l'honorable parlementaire de la vigilance qu'elle porte pour une exécution des travaux conformément à leur calendrier prévisionnel, en vue notamment de permettre une réintégration des salons d'artistes, comme telle est la vocation du Grand Palais. En ce qui concerne la localisation des salons (après la fermeture du site Eiffel-Branly prévu fin 2000) et les coûts de location des lieux pouvant les accueillir, des négociations sont en cours entre le ministère et divers gestionnaires de lieux, en tenant compte de la réelle possibilité financière des salons. Cette hypothèse devrait se traduire par le maintien d'une contribution du ministère visant à prendre en charge une part importante du coût de location. Les responsables des salons seront associés aux décisions qui seront prises.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33497

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1999, page 4637

Réponse publiée le : 27 septembre 1999, page 5600